

6.1

 PORTANT REGLEMENTATION D'UNE EVALUATION  
 COMPORTEMENTALE

**Le Maire de la Commune de Tournefeuille.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 à L.2212-2.

**Vu** le Code de Procédure Pénale.

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R622-2.

**Vu** les articles L211-11, L211-14-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Vu** l'article R412-44 du Code de la Route.

**Considérant** les multiples doléances de riverains relatives au chien de Monsieur BOUANANI Amine demeurant au 172 rue Gaston Doumergue 31170 Tournefeuille.

**Considérant** que le chien Tyson, né le 29/10/2020, chien de race malinois, couleur fauve charbonné masque noir, numéro de puce électronique 250 26 85 01 97 20 56 est régulièrement en divagation.

**Considérant** qu'après de nombreuses interventions concernant les divagations de Tyson, ce dernier aboie, grogne et ne se laisse pas approcher.

**Considérant** avoir reçu de nombreuses plaintes de riverains et usagers de la route concernant Tyson, qui entre dans les propriétés et divague sur les voies de circulation.

**Considérant** que le grillage de la propriété du 172 rue Gaston Doumergue est dégradé et présente des ouvertures permettant la divagation de Tyson.

**Considérant** que le chien Tyson immatriculé 250 26 85 01 97 20 56 peut représenter un danger sur le domaine public, conformément aux articles précités du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**ARRÊTE**

**ARTICLE I :** Monsieur BOUANANI Amine, domicilié au 172 rue Gaston Doumergue 31170 Tournefeuille est le propriétaire du chien Tyson, né le 29/10/2020, de race Malinois de couleur fauve charbonné masque noir, numéro de puce électronique 250 26 85 01 97 20 56 est mis en demeure de lui faire passer une évaluation comportementale, sous 15 jours à partir de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE II :** La liste départementale des vétérinaires comportementalistes est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE III :** Monsieur BOUANANI Amine informera dans un délai de cinq jours à compter de cette évaluation Monsieur Le Maire et lui transmettra les résultats.

usé de réception en préfecture  
 031213105570-20230703-A2023P11-AR  
 Date de télétransmission : 21/07/2023  
 Date de réception préfecture : 21/07/2023

**ARTICLE IV** : La totalité des frais y compris les éventuels frais complémentaires sont à la charge de Monsieur BOUANANI Amine.

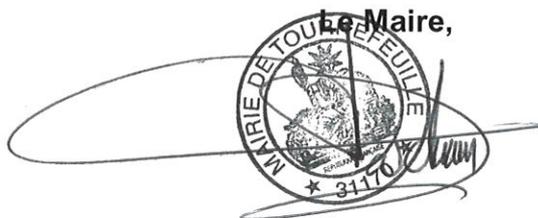
**ARTICLE V** : Monsieur BOUANANI Amine devra renforcer les clôtures de sa propriété par des moyens adaptés pour éviter à nouveau les divagations de son chien, dans un délai de un mois à compter de la notification.

**ARTICLE VI** : Monsieur BOUANANI Amine devra, sur le domaine public, tenir son chien en laisse, conformément à l'arrêté municipal permanent 2015/05 en date du 24 avril 2015.

**ARTICLE VII** : La Police Nationale, la Police Municipale et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à TOURNEFEUILLE, le lundi 3 juillet 2023

**Le Maire,**  


**Dominique FOUCHIER.**

Notifié le .....

à Monsieur Amine BOUANANI  
(Propriétaire du chien)

Signature.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20230703-A2023P11-AR  
Date de télétransmission : 21/07/2023  
Date de réception préfecture : 21/07/2023